

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE OUTRE-MER  
47, bld des Invalides  
PARIS VII<sup>o</sup>

COTE DE CLASSEMENT n<sup>o</sup> 3505

SOCIOLOGIE - ETHNOLOGIE

LA STRUCTURE SOCIALE DES MNONG-GAR (TRIBU PROTO-INDOCHINOISE  
DU VIET-NAM CENTRAL)

par

G. CONDOMINAS

LA STRUCTURE SOCIALE DES MNONG GAR  
(Tribu proto-indochinoise du Viêt-Nam Central).

La linguistique permet de distinguer en gros trois groupes principaux dans l'ensemble des tribus proto-indochinoises (c'est-à-dire Moi, Kha, Prong) du Viêt-nam central: les tribus de parler malayo-polynésien (Rhadé, Jôraï, etc...) en s'insérant dans la masse des tribus de parler môn-khmer, ont divisé celles-ci en deux blocs: celles du nord comprenant entre autres les Bahnars, Sedangs, Jêh, etc... et celles du sud dont font partie les Mnong, les Maa', etc... C'est à ce groupe méridional des tribus de parler môn-khmer que les Mnong Gar appartiennent. Ils habitent au sud de la cuvette du lac Darlac, entre Ban-Mê-Thuot et Dalat, le pays montagneux que traverse d'est en ouest le cours moyen du Krong Knô, affluent de la Srêpok, elle-même affluent oriental du Mékong.

Ce sont, comme la plupart des Proto-indochinois, des agriculteurs semi-nomades pratiquant la culture itinérante sur brûlis du riz de montagne; leurs relations commerciales reposent sur le troc; la vie religieuse - ils sont animistes - trouve son point culminant dans le sacrifice du buffle (1).

L'organisation sociale traditionnelle repose sur le village qui dispose d'un territoire de forêt dont il "mange" (sa brii) chaque année un pan différent pour y faire ses cultures. Chaque village est habité par des membres de clans différents. Ces clans (mpôol) sont de système harmonique selon la terminologie de Claude LEVI-STRAUSS: la filiation et le lieu de résidence étant déterminés par la même ligne: en l'occurrence la ligne féminine. Les enfants sont du même mpôol que leur mère, et c'est chez sa femme que le mari va habiter.

Du clan paternel on ne retient comme parents que les très proches parents du père, alors que tous les membres du clan maternel, aussi éloignés fussent-ils du sujet, sont considérés comme ses parents. La principale conséquence en est que le mariage est absolument prohibé avec tout membre du clan maternel. Et la preuve de relations sexuelles entre deux membres du même clan (c'est-à-dire dont les mères respectives appartiennent au même mpôol) entraîne une mise en jugement pour inceste avec sacrifice expiatoire, amendes, et séparation des coupables (2). Signalons cependant que la parenté du côté paternel crée un empêchement à mariage lorsqu'elle est établie en ligne directe, et pour des collatéraux, seulement pour deux individus dont les pères respectifs sont frères ou demi-frères entre eux. De même le fils du frère ne peut, en principe, épouser la fille de la soeur. Mais il y a mariage préférentiel lorsqu'il s'agit de cousins croisés collatéraux. Ou pour suivre l'énoncé plus restrictif de la théorie mnong-gar "suivre la fille du frère-cadet-de-la-mère" (têng koon kôony) mais en fait ce mariage préférentiel du fils de la soeur aînée avec la fille du frère cadet s'étend à celui du fils de la soeur cadette avec la fille du frère aîné.

---

(1) Pour une description détaillée de la vie Mnong Gar, je me permets de renvoyer à mon ouvrage récemment paru et dont le titre est la traduction de l'expression mnong désignant l'année 1949 à Sar Luk: "Nous avons mangé la forêt de la Pierre-Génie Gôo" (Mercure de France, Paris, 1957).

(2) cf. le chapitre III (L'inceste et le suicide du beau Tieng) de "Nous avons mangé la forêt" où je décris la découverte, la mise en jugement et l'expiation d'un inceste.

Le kõony (le frère cadet de la mère) en effet constitue le véritable "élément de parenté", celui qui représente l'élément à la fois exceptionnel et dynamique du système.

La nomenclature de parenté mngong gar est d'une remarquable économie : elle n'utilise que douze termes élémentaires auxquels il faut ajouter deux termes attributs (êet "petit" et pii), dont l'un (êet) est d'ailleurs facultatif et très rarement employé, il existe un troisième terme attribut dont on peut se demander s'il n'est pas qu'un simple doublet eurythmique (see dans l'expression soo see plus élégante que soo "les petits-enfants"). Cette nomenclature est classificatoire par générations : celle des grands parents ne comprend qu'un terme : yoo ; de même celle des petits enfants : soo (ou, pour faire élégant, soo see). Mais pour la génération d'Ego et celle de ses père et mère, l'âge relatif (par rapport à Ego dans sa génération, par rapport à son père ou à sa mère dans la leur) et le sexe "relatif" interviennent comme éléments déterminants. C'est ainsi que pour la génération des père et mère, on a : mei ("mère"), baap ("père") - auxquels s'ajoute l'attribut facultatif êet ("petit") pour spécifier qu'il s'agit de "mère" ou de "père" classificatoire - ; waa, frères et soeurs aînés de la mère et du père (et aussi, non seulement leurs conjoints, et la femme du kõony, mais les conjoints des aînés d'Ego) ; kõony, frère cadet de la mère. Dans la génération d'Ego, on a : mii, frères et soeurs aînés ; oh, frères et soeurs cadets ; rõh, soeur (homme parlant) ; tlau, frère (femme parlant). Dans la génération des enfants d'Ego on a un terme général : koon, enfant ; avec comme réciproque à kõony, le terme moon qui désigne les neveux et nièces utérins d'un homme, ou plus spécialement les enfants de la soeur aînée d'un homme. Mais du fait de la situation particulière du frère-cadet-de-la-mère et de son corrélatif, la soeur aînée du père, les enfants de ces deux individus subissent un décalage de génération qui se répercute sur tout le système (cf. la liste ronéotypée ci-jointe des termes de parenté).

Cette dichotomie entre aînés et cadets se répercute sur le plan des alliés. Alors que les rapports d'un individu avec les cadets de son conjoint sont libres, ceux qu'il entretient avec les aînés de son conjoint (comprenant outre les parents de sa génération, ceux des générations supérieures) sont limités par une série d'interdits dont la sanction mystique est le nõot qui se traduit par un grave amaigrissement. Sur le plan de la nomenclature ces rapports se traduisent par l'adjonction du terme attribut pii à un terme élémentaire, exemple : waa pii. On dit qu'on est avec cette catégorie d'alliés en rapport de tâm kõih alors qu'avec les autres alliés et avec les parents on se trouve en rapport d'"appellation simple, normale" (kh'âl lām), qu'on s'interpelle (simplement), (tâm kh'âl).

Si le clan joue un rôle capital pour la position de l'individu au sein de la tribu, le noyau de la vie villageoise reste la famille restreinte. Le village mngong gar est constitué par de longues maisons (root) divisées en autant de "maisons-greniers" (hih nām), logements d'un couple et de ses enfants. Le groupement en longue-maison de plusieurs foyers n'est pas déterminé par les seuls liens de parenté, mais également par ceux de l'amitié, même si celle-ci n'a pas été couronnée par l'échange de sacrifice du buffle dit tâm bõh (1).

Bien que ce soit la famille de l'homme qui fasse la demande en mariage et qui, dans les échanges de dons que celui-ci occasionne, fournisse la part la plus importante, semble-t-il, c'est cependant l'homme qui vient, en principe, habiter chez sa femme.

---

(1) Sur l'importance de ce rite, du point de vue de la structure sociale et de ses répercussions sur le plan de la parenté (création de parenté "artificielle") voir Nous avons mangé la Forêt... Chapitre II intitulé "L'Alliance de Baap Can. Un échange de sacrifices du buffle".

A la mort de l'un des conjoints, les enfants vont, soit avec leur mère survivante, soit dans la famille de celle-ci, si c'est la mère qui est morte ; quant aux biens, après défalcation des apports qui retournent aux familles d'où ils proviennent, les acquêts sont partagés pour moitié entre les enfants et la famille de la femme (ou la femme elle-même si c'est elle la survivante), d'une part, et "les soeurs et la mère" de l'homme, d'autre part.

Le village, et non la tribu, constituait l'espace socio-politique maximal. De la masse des habitants - cent à cent cinquante individus au maximum - trois, parfois quatre, hommes, élus parmi les plus influents, émergent : ce sont les croo weer tööm brii tööm bboon ("les hommes sacrés dans la forêt et le village"). Leur rôle essentiel restant celui de guides, non seulement pour les rites agraires ou de reconstruction du village, mais pour les questions de propriété foncière. Mais les délibérations étant publiques, leur rôle essentiel semble être en apparence tout au moins, surtout rituel. C'est cette organisation archaïque qui survit sous la nouvelle structure administrative rigide née de la colonisation et qui a élargi considérablement l'horizon socio-politique des Mnong Gar.

Georges CONDOMINAS  
Maître de recherches de l'O.R.S.T.O.M.  
Membre correspondant de l'E.F.E.O.